



#### SOMMAIRE

P.1/p.1 Editio  
P.2/p.2 Actualité – Note de vie scolaire  
P.3/p.2 Pratique – L'aménagement de la RTT  
P.4/p.2 Paritarisme : compte-rendu des CAPA  
A/p.3 Mutations Intra 2006  
B/p.3 TZR  
C/p.4 Accès à la hors-classe  
D/p.4 Congés de Formation Professionnelle  
P.5/p.4 A la découverte des élus SNES en  
CAPA  
P.6/p.5 Stage syndical académique CPE  
Annexe 1 : modèle de demande d'autorisation  
d'absence + bulletin d'inscription au stage CPE  
Annexe 2 : bulletin d'adhésion

## INFOS AUX C.P.E.

### I. Édito

Nous venons de boucler une nouvelle rentrée scolaire qui, aux dires des autorités académiques, s'est plutôt bien déroulée. Force est de constater qu'il en va autrement dans les établissements scolaires. Après les 2000 postes supprimés au budget 2006, ce sont 5000 postes qu'il est prévu de supprimer au budget 2007, soit 27000 en 5ans, alors que la fameuse baisse démographique dont se prévaut le ministère n'en aurait même pas « justifié » la moitié.

Malgré tout, la circulaire de rentrée introduit un certain nombre de nouveautés, notamment dans les collèges : socle commun, conseil pédagogique, note de vie scolaire, bourses au mérite, apprentissage junior, 3<sup>ème</sup> professionnelle 3h00 ou 6h00, programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)... et tout cela dans le cadre de nos 35h00.

Ces réformes, imposées sans création de postes, ne font qu'amplifier la complexité de nos tâches et missions. A cela viennent s'ajouter les difficultés récurrentes : la position du C.P.E. membre de droit du C.A., le statut du C.P.E. TZR, l'interprétation de la circulaire des 35h00 et la « loyauté » inscrite dans le statut des fonctionnaires qui rappelons-le concerne l'institution et non les Chefs d'Etablissement...

Pour toutes ces raisons nous devons rester mobilisés, mener la réflexion collective, et continuer à porter nos revendications, qui portent principalement :

#### 1/ Sur la spécificité du métier de C.P.E. :

- Respect des missions des C.P.E. et du statut
- Réaffirmation de notre appartenance aux équipes pédagogiques et éducatives et refus de toute dérive vers l'équipe de direction.
- Actualisation de la circulaire de 1982 afin de réaffirmer notre identité professionnelle.
- Application effective de la réduction du temps de travail (35h00 **toutes tâches confondues**) et création

de postes dans les établissements à la hauteur d'un C.P.E. pour 250 élèves.

- Création d'un corps spécifique d'inspection, issu de la catégorie, permettant la double notation.
- Des décharges de service dans les zones difficiles.
- Une perspective de carrière par la création d'une agrégation d'éducation.

#### 2/ Sur une véritable carrière pour tous :

- Accélération et amélioration de l'avancement.
- Alignement de l'indemnité forfaitaire d'éducation sur l'ISOE.
- Accélération des premiers échelons et raccourcissement dans les échelons terminaux.
- Respect des engagements et élargissement des contingents de la hors-classe qui doit être transformée pour être une fin de carrière pour tous; retour à un barème national, objectif et transparent.
- Une véritable formation continue sur le temps de travail.

#### 3/ Sur une gestion plus juste :

- Refus du classement de certains postes spécifiques, APV,... qui risquent de conduire au recrutement « sur profil ».
- Pas de mutation ni de réintégration « en aveugle » et rétablissement du paramètre logement dans toutes les académies.
- Aucune affectation imposée sur plusieurs établissements ou sur bassin.

Plus qu'un simple inventaire, ce que nous venons d'énumérer constitue l'aspiration de toute une profession à une plus grande reconnaissance professionnelle et à un renouveau des vies scolaires vital pour le service public d'éducation. Le SNES y œuvre quotidiennement, à vos côtés.

## II. ACTUALITÉ - Note de vie scolaire

Introduite à la rentrée scolaire 2006, malgré le vote négatif du Conseil Supérieur de l'Education, la note de vie scolaire n'en finit pas de poser problème.

En effet, n'est-elle pas contradictoire avec le B.O. 2000 sur les punitions et sanctions, en introduisant sur le bulletin trimestriel des élèves une évaluation concernant la discipline alors que le texte le proscriit ?

Ne va-t-elle pas constituer une double peine pour les élèves faisant l'objet de sanctions disciplinaires ?

Sur quels éléments devons-nous nous baser pour la justifier auprès des élèves et de leurs familles ?

Enfin, que devons-nous évaluer ?

Le SNES s'oppose à ce dispositif et vous invite à en discuter au sein de votre établissement avec les personnels et de faire parvenir vos remarques à l'adresse suivante : [college@snes.edu](mailto:college@snes.edu).

## III. PRATIQUE - L'aménagement de la RTT

Un certain nombre d'entre vous rencontrent, depuis la rentrée des difficultés sur le respect de l'application des 35 heures.

Le décret n°200-815 du 25/08/200 stipule que les CPE disposent de 35 heures inscrites à leur emploi du temps pour l'ensemble des tâches à accomplir durant leur service.

Le problème vient d'une circulaire ministérielle qui décline le temps de service des CPE à 36h40 résultant de la globalisation horaire. Or le calcul est le suivant : 40h40 hebdomadaires moins 4h00 laissées à la disposition des agents. Mais cette même circulaire fixe une pose de 20 mn toutes les 6h00 travaillées à déduire des 36h40. Cela fait bien 35h00 toutes tâches confondues.

Certains chefs d'établissement n'hésitent pas à répondre aux collègues qu'il s'agit d'une interprétation du SNES. C'est faux. C'est la réponse de la direction du personnel enseignant (DPE) aux questionnements du SNES lors d'une audience le 22 janvier 2003 au Ministère à ce propos. Rappelons aussi que l'esprit de la loi est de nous aligner sur les 35 heures. Est-ce que ces chefs d'établissement se prendrait pour des législateurs ?

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

## IV. PARITARISME : COMPTE-RENDU DES CAPA

Majoritaires dans la CAPA des CPE grâce à la confiance que vous nous avez témoignée lors du scrutin de décembre 2005, élus SNES-FSU, nous nous tenons à votre disposition en amont de toutes les opérations de gestion administrative, pour vous renseigner et vous assister dans vos démarches ; pendant toute la durée de ces instances, nous sommes vigilants à ce que chaque collègue bénéficie de l'équité et de la transparence qui lui sont dues ; vos fiches syndicales sont d'une importance capitale pour corriger les erreurs de l'administration, nous vérifierons tous les dossiers. En aval, nous informons l'ensemble de la profession, et particulièrement les syndiqués.

Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de notre activité en CAPA depuis le début de notre mandat, en mars 2006. N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information et/ou pour préparer les prochaines échéances.

### Vos élus du SNES pour la catégorie des CPE :

#### *Hors-classe*

Cazier Michèle – Lycée de Saint-Maximin – Saint-Maximin – 83

Gasser Daniel – Lycée d'Estienne d'Orves – Nice – 06

#### *Classe normale*

Becette Gaël – Collège R. de Villeneuve – Villeneuve-Loubet – 06

Panza Valérie – LP Parc St Jean – Toulon - 83

Daumas Jérôme – Collège Antoine Risso – Nice – 06

Hardy Xavier – Lycée Bonaparte – Toulon – 83

Felce Gérard – Lycée Professionnelle Magnan – Nice – 06

Bordage Sèverine – Collège Pierre de Coubertin – Le Luc – 83

**Permanences CPE au local de la section académique du SNES**

**Tél : 04 97 11 81 53 – [s3nic@snes.edu](mailto:s3nic@snes.edu)**

**Gaël Becette – le jeudi matin de 9h30 à 12h30**

## A/ Mutations Intra 2006 (CAPA du 16 juin 2006)

93 demandes de mutation			
43 (46%) mutés 50 (54 % n'ont pas obtenu de mutation) * dont 1 mesure de carte scolaire * dont 7 (16%) non prévus au projet (Propositions et contrôle des opérations par vos élus SNES lors de la CAPA) ce qui a permis d'améliorer le mouvement.	<b>TZR</b>	AM 3	VAR 7
	<b>24%</b>		
	<b>Collège</b>	AM 11	VAR 11
	<b>51%</b>		
	<b>Lycée</b>	AM 4	VAR 5
	<b>21%</b>		
	<b>APV</b>	AM 1	
	<b>2%</b>		
	<b>SPEA</b>	AM 1	
	<b>2%</b>		

Les postes offerts au mouvement intra-académique 2006, en nombre notoirement insuffisant, se répartissaient à peu près équitablement : 47% pour les AM, 53% pour le Var.

7 collègues « entrants » dans l'Académie (par le mouvement INTER) ont obtenu un poste fixe en établissement grâce à leur bonification sur vœu départemental. Aucun TZR de l'académie n'a formulé un tel vœu ; 4 d'entre eux (24%) ont pu obtenir un poste en établissement.

2 ex-stagiaires IUFM ont obtenu un poste en établissement (1 extérieur et 1 académique).

## B/ TZR : CAPA début juillet, GT fin août

### 1/ TZR et CPE, Galère ou sinécure ? Quelques rappels utiles

Les TZR (titulaires sur zone de remplacement), ont pour fonction d'effectuer la suppléance des collègues absents ou d'occuper des supports laissés vacants. Les affectations peuvent être prononcées à l'année (AFA) ou d'une durée inférieure (REP). Dans ce cas, ils ouvrent droit à des indemnités (les fameuses I.S.S.R.). Dans l'académie, les TZR représentent environ 15% de l'ensemble des CPE, ce qui devrait permettre de procéder à tous les remplacements durant l'année scolaire.

En fait, la réalité est bien différente : de nombreux établissements accueillent de nombreux élèves (parfois plus de 1000 !) et n'ont qu'un poste de CPE. Restriction budgétaire oblige, le poste supplémentaire dont ils auraient besoin n'est pas créé... Du reste, même quand de nouveaux établissements sont construits, les postes qu'on y implante font l'objet de fermetures dans d'autres établissements : l'administration procède par redéploiement !

Dans ces conditions, des TZR sont « soustraits » à leurs fonctions de suppléance pour venir en renfort aux établissements les plus démunis, en surnombre... En principe en tout cas, car le choix de ces établissements reste extrêmement obscur. En effet, la liste des établissements les plus mal dotés (car elle existe !) ne nous est plus fournie depuis 2 ans malgré nos demandes répétées. Dans certains cas, ce renfort se pérennise (dans ce cas, pourquoi ne pas créer un poste en « dur » qui passerait alors au mouvement ?) ; dans d'autres cas, il n'est pas renouvelé sans qu'aucune justification valable ne soit formulée. Cette répartition se fait donc dans l'opacité la plus complète et peut prêter à toutes les interprétations : suffit-il d'un chef d'établissement influent, d'une grève de collègues excédés par le manque de moyens de leur vie scolaire..., etc. ?

Quoi qu'il en soit, cet état de fait pèse lourdement sur les conditions d'affectation et de travail des TZR : le manque de collègues disponibles conduit l'administration à « optimiser » ceux qui le sont, au prix d'affectations parfois lointaines, souvent non désirées... et elle a de nouveau recours à des emplois précaires.

Au final, « galère ou sinécure ? », les expériences sont diverses, mais trop souvent douloureuses. Il devient urgent pour nos conditions de travail et pour nos vies scolaires d'implanter de « vrais postes » dans nos établissements plutôt que de grossir les rangs des TZR pour les envoyer jouer les « pompiers volants ». Ensemble, avec le SNES, il nous appartient de nous mobiliser autour de cette revendication vitale pour notre métier et le service public d'éducation.

## **2/ Affectations des TZR (CAPA du 28 août 2006)**

L'administration a décidé unilatéralement que les remplacements de moins de 50% ne seraient pas pourvus. Cela pose un réel problème pour les établissements dont les CPE ont un temps partiel, une décharge pour assurer des fonctions syndicales, des formations à l'IUFM...

Sur la cinquantaine de CPE TZR que compte l'académie, 8 ont été affectés en surnombre, 1 détaché au rectorat et 30 en AFA ou en REP.

Au 1<sup>er</sup> septembre, un seul TZR restait disponible en ZR AM1, plus aucun en ZR AM2 et moins d'une dizaine pour tout le département du Var !

Malgré les protestations des commissaires paritaires SNES-FSU, l'administration a imposé à deux collègues une AFA sur deux établissements. Face à de telles aberrations, force est de déplorer une nouvelle fois la gestion purement comptable des affectations et la négation de la spécificité de nos fonctions, au détriment du suivi des élèves.

## **C/ Accès à la hors-classe : CAPA du 23 mai 2006**

5 collègues ont été promus pour 202 promouvables (à partir du 7<sup>ème</sup> échelon). Dernier promu : 188 pts né(e) le 5/02/1954. N'ayant toujours pas d'agrégation, la Hors-classe est la seule perspective de promotion dans notre corps et nous ne pouvons que déplorer l'insuffisance de possibilité de promotion.

## **D/ Congés de formation professionnelle : CAPA du 23 mai 2006**

8 demandes : pour 2 collègues à leur 4ème demande, 1 collègue à sa 3ème demande, 3 collègues à leur 2ème demande, 2 collègues à leur 1ère demande.

1 accordée (4ème demande à l'âge : 09/08/73).

La règle, appliquée jusqu'à maintenant, était l'alternance avec les Copsy (1 année Copsy, 1 année CPE). Or avec la LOLF, nous n'appartenons plus au même Budget Opérationnel de Programme (BOP), et par conséquent, nous devrions pouvoir bénéficier d'un congé tous les ans. A suivre...

## **V/ A la découverte des élus SNES en CAPA**

CPE en exercice et adhérente au SNES depuis quelques années, les collègues m'ont proposés de les rejoindre sur la liste des candidats 2006-2009 du SNES aux élections en CAPA. Compte tenu de mes convictions, de mon intérêt pour la défense de mon métier et par curiosité, j'ai accepté de faire un bout de chemin à leurs côtés.

Jusqu'à là mon militantisme se bornait à la lecture plus ou moins régulière de l'US, à la participation à des journées de grève et à des discussions entre collègues au gré de l'actualité.

Une fois élue, voici ce que j'ai découvert :

- Tout d'abord, j'ai vu les collègues SNES présents à chaque CAPA et groupe de travail à NICE, quelle qu'en soient la date et l'heure ; certains exercent et vivent pourtant à l'autre bout de l'académie.
- J'ai vu les collègues se réunissant suffisamment tôt avant les CAPA, pour préparer leurs interventions ; les dossiers sont pourtant parfois transmis par le Rectorat très tardivement.

- Je peux témoigner que leurs interventions n'obéissent pas à la volonté de satisfaire des amitiés syndicales au détriment de l'ensemble des collègues. Non, pour les mutations notamment il s'agit pour les élus SNES d'améliorer la proposition de projet élaborée par les services du Rectorat. Les propositions de modification sont formulées dans le strict respect des règles édictées dans le BO et par la circulaire rectorale.
- La CAPA terminée, la mission ne s'achève pour les élus que lorsque ils ont communiqué et expliqué les résultats aux adhérents.
- Outre, participer aux CAPA, les élus assistent et soutiennent des collègues ponctuellement en difficulté avec leur hiérarchie directe souvent seuls. Ils leur font confiance pour les représenter le cas échéant devant les autorités rectorales.

Ce que j'ai vu et ce à quoi j'ai participé pendant ces quelques mois me conforte dans mon choix : il est crucial dans le contexte actuel d'accorder par son vote, sa confiance à des pairs pour veiller en haut lieu au respect des nos statuts à chacune des étapes du calendrier. Mon mandat implique désormais pour moi aussi de venir les épauler modestement dans cette mission.

Séverine Bordage

## **VI/ Stage syndical académique CPE**

**Il se déroulera le jeudi 14 décembre 2006 à partir de 9h30  
au local du SNES, au 264 Bd de la Madeleine à Nice.**

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

- compte-rendu du collectif national des 18 et 19 octobre 2006
- échanges sur les pratiques professionnelles et des difficultés rencontrées sur l'exercice de nos missions.
- La gestion des différents personnels des vies scolaires
- Mise en place du module absences par SCONET.

Demande d'autorisation d'absence à déposer avant le 14.11.06 auprès du chef d'établissement (voir modèle ci-joint).

**Modèle de demande d'autorisation d'absence**  
**A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement**  
**au moins un mois avant le stage**

**N'oubliez pas que vous devez faire votre demande d'autorisation d'absence avant le mardi 14 novembre 2006 auprès de votre chef d'établissement, puis de confirmer votre présence en renvoyant le coupon réponse (SNES, 264 bd de la Madeleine) ou en téléphonant au 04 97 11 81 53.**

Nom et prénom -grade et fonction -établissement

à Monsieur le Recteur de l'académie de Nice  
sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes (du Var)  
sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) (Directeur) du lycée (collège)

Objet: demande d'autorisation d'absence

Monsieur le Recteur,  
Conformément aux dispositions:

- de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires \*
- de la loi n°82-997 du 23.11.82 relative aux agents non-titulaires de l'Etat \*

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le \_\_\_\_\_. \*\* pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à \_\_\_\_\_. Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ... , le ...

Signature:

\* indiquer l'une ou l'autre référence selon que vous êtes titulaire ou auxiliaire

\*\* lorsque le stage dure plusieurs jours, n'indiquer que les dates donnant lieu à autorisation d'absence.

✂-----

**Bulletin d'inscription au stage CPE**

**à compléter par chaque stagiaire et à retourner au SNES, 264 bd de la Madeleine 06000 Nice**  
**le plus tôt possible.**

Nous devons avoir toutes les inscriptions avant le stage, pour réserver le nombre précis de repas auprès des établissements d'accueil, adresser au rectorat la liste des participants, tenant lieu de convocation.

Etablissement:

Nom et prénom:

Adresse personnelle, n° de téléphone et mail :

Je viens au stage de Nice le:  jeudi 14 décembre 2006

Je m'inscris pour le repas du:

Je souhaite que soient également abordés les thèmes suivants: